



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le 1^{er} mars 2022

Promulgation de la loi « Aménagement du Rhône » qui prolonge la concession de CNR jusqu'en 2041

Promulguée ce 1^{er} mars, la loi « Aménagement du Rhône » portée par le député de Savoie, Patrick Mignola, prolonge la concession de CNR jusqu'en 2041. La modernisation et l'adaptation par cette loi du modèle de gestion intégrée du fleuve Rhône — qui a montré au fil du temps sa capacité à répondre aux enjeux et même à les anticiper sur l'énergie, le transport fluvial et l'irrigation — placent les trois missions solidaires de CNR dans la trajectoire de la transition écologique des territoires et de la neutralité carbone de la France à l'horizon 2050. Les attentes des parties prenantes ont été prises en compte dans la loi. Ainsi, la concertation avec les territoires est encore renforcée, l'innovation dans les énergies renouvelables encouragée et la neutralité économique de la concession assurée avec une redevance adaptée aux fluctuations du marché et une clause de revoyure avec l'État (2028 et 2034).

Pour accéder à la loi, cliquez sur ce [lien](#).

Pour accéder au CP de CNR après l'adoption de la loi par le Parlement, cliquez sur ce [lien](#).

Pour retrouver notre dernière newsletter, cliquez sur ce [lien](#).

À propos de CNR

CNR (Compagnie Nationale du Rhône) est le 1er producteur français d'électricité 100 % renouvelable avec une puissance installée de 4 000 MW. Elle transforme l'énergie du soleil, du vent et de l'eau du Rhône dont elle détient la concession depuis près d'un siècle. Cette activité d'énergéticien lui permet de financer le développement de ses autres missions d'intérêt général, en coordination avec les acteurs du territoire : déploiement de la navigation et de zones portuaires, irrigation et gestion de la ressource en eau, aménagement du fleuve Rhône et préservation des écosystèmes naturels. CNR gère ces trois ressources naturelles Eau-Vent-Soleil en tant que biens communs dont elle partage la gouvernance et une partie de la valeur avec les territoires. Sa triple expertise — énergie, transport, irrigation — lui permet d'assembler des solutions énergétiques et écologiques innovantes pour les territoires, partout en France. CNR est la seule société anonyme d'intérêt général en France. Son capital est majoritairement public (183 collectivités locales et établissements publics, groupe Caisse des Dépôts). ENGIE est son actionnaire industriel de référence.

Contacts presse

BCW pour CNR : cnr-presse@bcw-global.com / 07 49 66 96 35, 07 85 22 45 21
Beatrice Ailloud : b.ailloud@cnr.tm.fr / 06 07 27 46 07